

TOST D'AN DOUAR N°7

VOTRE BULLETIN
D'INFORMATION AGRICOLE



TECHNIQUE DE
BIOFUMIGATION

PAGE 3



2022, UNE ANNÉE
CLIMATIQUE ATYPIQUE

PAGES 4 & 5



PRODUCTIONS
FOURRAGÈRES

PAGE 7

Votre bulletin d'information agricole, Tost d'an douar, évolue !

Vous y découvrirez un dossier de 4 pages faisant un retour sur 2022, une année climatique atypique, des articles sur les innovations sur notre territoire et les engagements d'accompagnement pour 2023, une interview, des chiffres clés... La périodicité, quant à elle, ne change pas. Vous recevez ce bulletin 2 fois par an dans votre boîte aux lettres.

Morlaix Communauté et ses partenaires sont conscients des nombreux défis auxquels vous devez faire face et auxquels ils nous faut répondre collectivement. Vous accompagner tant au moment de l'installation que par des dispositifs individuels ou collectifs constitue l'une de nos priorités politiques.

Morlaix Communauté et ses agriculteurs au cœur des transitions pour un territoire dynamique, solidaire et durable, c'est l'ambition de notre projet de territoire "Trajectoire 2030".

Bonne lecture !



Jean-Paul Vermot
Président de
Morlaix Communauté



Guy Pennec
Vice-Président Grand
et petit cycle de l'eau



➔ PSE - Paiement pour Service Environnemental Légumes

Le PSE Légumes, est un dispositif visant à rémunérer les producteurs de légumes s'engageant dans une démarche "zéro herbicide" et dans la réduction du risque d'érosion de leurs parcelles. Il est porté par 3 collectivités dont Morlaix Communauté en partenariat avec la Chambre d'agriculture et financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

19 exploitations des bassins versants des ruisseaux de Plougasnou et Locquirec se sont engagées dans ce dispositif pour 5 ans. Cela représente 1900 ha de SAU et environ un tiers de la surface de ces bassins-versants.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est de 700 000 €, soit une moyenne de 36 800 € par exploitation.

2022 était la première année de mise en œuvre des actions. Les réalisations sont tout à fait satisfaisantes, avec :

- 538 ha de légumes désherbés mécaniquement, soit 281 ha de plus qu'en 2021,
- 550 ha sur lesquels des efface-traces ont été utilisés,
- 97 ha de parcelles à risque fort d'érosion, protégées par des aménagements (talus ou bandes enherbées).

Contact
Morlaix Communauté • Lizig Cloarec • 07 86 44 28 02

➔ MAEC - Mesures agro environnementales et climatiques

Entre janvier et mai, ce sont 92 exploitations qui ont été rencontrées, pour 113 contrats engagés (83 exploitations), dans des mesures systèmes (47) et localisées (64).

L'ensemble des diagnostics sera finalisé durant l'été, avant d'être remis aux exploitants au sein d'un dossier complet incluant le diagnostic, les plans de gestion, les cahiers des charges et les cahiers d'enregistrement.

Contact
Morlaix Communauté • Soline Barentin • 06 20 73 58 87

➔ Opti'maïs

Le GAB 29 accompagne depuis 2021 les producteurs de Morlaix Communauté qui souhaitent expérimenter le désherbage mécanique sur maïs. À ce jour, une quinzaine de producteurs ont déjà essayé le dispositif (dont 7 en 2023).

Comment se passe le suivi ?

Échanges avec le producteur en amont du semis pour mettre tous les atouts de son côté :

- choix des parcelles les mieux adaptées ;
- préparation du sol pour désherber en mécanique ;
- explication du déroulé du suivi.

L'idée est de tester le désherbage mécanique en étant encadré par un professionnel tout en se laissant le choix de décrocher en chimique selon le contexte (parcelle salissante, maïs semé un peu tôt et peu poussant...).

Contact
GAB 29 • Yann Evenat, technicien • 07 66 51 03 88



TECHNIQUE DE BIOFUMIGATION

Visite de la plateforme d'essai de couverts végétaux
3 mars 2023 • Saint-Thégonnec Loc-Eguiner • © CRAB 2023

ICI, ON INNOVE !

La biofumigation est une technique agronomique qui consiste à broyer finement un couvert végétal riche en glucosinolates et à incorporer les résidus dans le sol. Ceux-ci, en se dégradant libèrent des molécules biocides susceptibles de réduire la pression de pathogènes, ravageurs et adventices sur la culture à suivre. Application concrète dans le cadre d'une expérimentation, visant à trouver des moyens de lutte alternative contre le taupin sur pommes de terre, nuisible contre lequel il n'existe plus de solution chimique.

Dans le cadre du programme d'actions agricoles porté par Morlaix Communauté, sur les bassins versants du Trégor et de la Penzé, la Chambre d'Agriculture, en partenariat avec Bretagne Plant, a mis en place sur le territoire, à l'automne 2022, une plateforme d'essai. Celle-ci vise à tester différents couverts végétaux, afin d'identifier ceux présentant le développement le plus important en sortie d'hiver et d'observer l'effet de leur biofumigation sur les populations de taupins sur la culture de pommes de terre à suivre.

Différentes modalités ont été implantées, à base de moutarde ou de mélanges associant de la moutarde avec du radis, de la phacélie, du trèfle ou de l'avoine diploïde. Deux dates de semis ont été testées, afin de mesurer l'effet sur la date de floraison. La biofumigation doit être mise en œuvre en pleine floraison, stade où la teneur en glucosinolates de la culture est maximale.

Un rendez-vous était donné le 3 mars dernier, sur la parcelle située à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Il a réuni quelques 38 agriculteurs et techniciens. L'occasion de rappeler l'état des connaissances sur la lutte contre le taupin et d'observer les différentes modalités de la plateforme. À cette date, seule la moutarde Vitasso présentait une biomasse supérieure à 2 tonnes de matière sèche.

Le suivi de l'essai, mené par Cécile Goupille, conseillère agronome à la Chambre d'Agriculture va se poursuivre. Des prélèvements d'échantillons auront lieu en fin d'été, lors de l'arrachage des pommes de terre, afin d'apprécier les effets produits sur les taupins.

Contact

CRAB • Cécile Goupille • 06 73 66 57 20

DÉMARCHE FONCIÈRE

Une nouvelle démarche concertée d'optimisation du foncier vient d'être lancée sur les communes de Guimaëc et de Lanmeur (secteur du bassin versant du Lopic). L'objectif est de fédérer les énergies afin de favoriser les échanges parcellaires et d'optimiser les pratiques, de faciliter les évolutions de systèmes mais aussi de rationaliser les temps de travaux et déplacements.

Après une réunion d'information à laquelle étaient conviés les producteurs exploitant des terres sur le périmètre, trois zones de travail par quartier ont été retenues. Des réunions sont programmées entre fin mai et début juin afin d'identifier précisément les opportunités et d'y travailler avec les agriculteurs intéressés par cette démarche volontaire. Les producteurs peuvent contacter Jérôme Vacquet de la Chambre d'Agriculture pour tout complément.

Contact

CRAB • Jérôme Vacquet • 06 31 36 25 59



Réunion d'information • 24 mars 2023 • Guimaëc • © CRAB 2023

L'USAGE DE L'EAU EN AGRICULTURE

La sécheresse de 2022 a mis en lumière la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Un arrêté sécheresse avait alors été pris par le Préfet du Finistère impliquant des restrictions d'usage aux particuliers concernant les consommations non indispensables : lavage de voitures, arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc. A contrario, des dérogations préfectorales aux débits réservés avaient été accordées pour permettre de continuer à prélever dans les rivières et assurer ainsi l'approvisionnement en eau potable de la population et de certaines activités économiques.

Avant de présenter ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire en termes de prélèvement, de stockage et d'irrigation, il convient de s'interroger sur l'adaptation de ses pratiques face au changement climatique. Par exemple, il est possible de remplacer le maïs par du sorgho ou bien encore de réimplanter des haies et des talus afin de retenir l'eau, faire de l'ombre pour le bétail et réduire l'évapotranspiration.

L'eau peut être prélevée à certaines conditions dans les cours d'eau ou dans la nappe souterraine. Pour simplifier, plus le cours d'eau est petit (faibles débits) moins il sera possible de prélever. La réglementation est relativement plus contraignante pour les prélèvements dans les cours d'eau que dans la nappe.

La création de retenues pour le stockage de l'eau est également possible mais pas n'importe où et leur remplissage ne peut se faire que pendant la période hivernale.

L'irrigation des cultures est autorisée mais peu pratiquée dans le département du Finistère. En cas de sécheresse, des restrictions peuvent être imposées par arrêté préfectoral. Pour l'irrigation, les niveaux de priorités sont différents selon les cultures : grandes cultures et prairies, cultures spécialisées (légumes de plein champ, légumes industrie, maraîchage diversifié, plantes aromatiques, horticoles, vergers, petits vergers) et cultures sous serres. En cas de tension sur la ressource en eau, la priorité est mise sur l'approvisionnement en eau potable ou encore l'abreuvement des animaux. Évidemment, l'irrigation n'est possible que si le prélèvement et le stockage ont fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDTM.

2022, UNE ANNÉE CLIMATIQUE ATYPIQUE

BILAN MÉTÉO

2022 est une année hors normes. C'est l'année la plus chaude jamais enregistrée en France au XXe siècle. Un épisode de chaleur précoce au printemps a entraîné un assèchement sévère des sols superficiels ainsi qu'une vidange des nappes à partir du mois de février. Trois vagues de chaleur ont été enregistrées en été ce qui a causé une sécheresse estivale des sols¹. Le niveau annuel des précipitations était inférieur de 40% par rapport à la moyenne de 1991 à 2020 en France et de 20% en Bretagne². De janvier à septembre, dans le Finistère, tous les mois étaient déficitaires en pluie à l'exception des mois de juin et septembre qui étaient légèrement excédentaires³.

Et pour 2023 ? Dans le Finistère, la saison de recharge (du 1er septembre 2022 au 31 mars 2023) a été supérieure de 14% à la normale ce qui a permis de retrouver un niveau stable des nappes autour de la moyenne fin mars.

¹ Météo France, Bilan climatique de l'année 2022, janvier 2023

² Luc Aquilina, Science Ouest n°408, avril 2023)

³ Comité de gestion de la ressource en eau, DDTM29, 14 avril 2023

ÉTAT DES NAPPES

Autre conséquence de la sécheresse de 2022, les nappes d'eau souterraines ont atteint des niveaux particulièrement bas. L'hiver 2022 ayant été globalement peu arrosé, l'état des nappes était légèrement inférieur à la moyenne lorsque la décharge a commencé au mois de mars puis elle s'est poursuivie jusqu'en octobre. Autour de Morlaix, les nappes ont atteint un niveau très bas au mois d'août et la tendance à cette période était toujours à la baisse (source : BRGM, communiqué de presse, septembre 2022). L'état de la ressource était cependant moins critique en Bretagne que dans d'autres régions du sud et de l'est de la France.



ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

La réglementation relative à l'usage de l'eau se réfère au code de l'environnement. Étant donné que la réglementation qui s'applique varie en fonction de la localisation du projet, chaque cas doit être étudié indépendamment. Pour cette raison, il n'est pas possible de résumer toutes les situations et il faut contacter les services de la DDTM pour toute question.

Concernant le prélèvement de l'eau, il est soumis à autorisation et réalisé en fonction de son origine (eau superficielle vs eau souterraine) et de sa destination (eau potable, abreuvement des animaux, irrigation, etc.).

Pour le prélèvement dans les eaux superficielles, le régime d'autorisation dépend de seuils relatifs au débit prélevé par rapport au débit réservé. Pour le prélèvement dans les eaux souterraines, il faut établir un dossier loi sur l'eau pour le forage et faire une demande d'autorisation de prélèvement.



Seuils d'autorisation Eau superficielle

Entre 2 et 5% : soumis à déclaration

Supérieur à 5% : soumis à autorisation



Seuils d'autorisation Eau souterraine

Supérieur 1 000 m³/an : soumis à déclaration

Supérieur à 10 000 m³/an : soumis à autorisation

Contact

Direction départementale des
territoires et de la mer du Finistère

Police de l'eau

02 98 76 52 00

ddtm-seb@finistere.gouv.fr



BILAN CALAMITÉS

Le régime des calamités agricoles vise à indemniser les exploitations agricoles ayant subi des dommages matériels considérés comme non assurables liés à un phénomène climatique exceptionnel. Demandée par la profession, la démarche est initiée par le Préfet du département et validée par le Ministère de l'agriculture.

Suite à la sécheresse exceptionnelle de 2022, la Chambre d'agriculture a demandé une reconnaissance en calamité agricole pour le fourrage et les légumes. Au regard des pertes de rendement, aucun département breton n'a été reconnu en calamités sécheresse pour la production de fourrages. Il n'y aura pas donc pas de possibilités d'indemnisation pour les pertes subies. En revanche, la calamité agricole a bien été reconnue pour les cultures légumières à l'échelle de la Bretagne. Les procédures de demandes d'indemnisation sont en cours auprès des services de l'État.

05

JUIN 2023

Débit réservé

C'est la quantité d'eau que l'on doit garder pour le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs écosystèmes. Le débit réservé est calculé d'après le module de la rivière qui correspond à son débit moyen interannuel (généralement sur une période de 5 années).

Module d'un cours d'eau

C'est le débit moyen pluriannuel d'un cours d'eau, généralement exprimé en m³/s. Il doit être calculé sur un nombre d'années suffisamment important pour tenir compte des variations saisonnières.

Étiage

Ce terme désigne le débit le plus bas d'un cours d'eau et la période à laquelle il l'atteint. En période d'étiage, il existe un risque de concentration des polluants, de manque d'oxygène pour la faune piscicole et de difficultés d'approvisionnement en eau.

Retenue collinaire versus retenue de substitution

Ce qui distingue une retenue collinaire d'une retenue de substitution est la source d'alimentation ; prélèvement dans le cours d'eau ou la nappe (hors période d'étiage) dans le premier cas, eaux de ruissellement dans le second cas. Les deux ont principalement une vocation agricole pour l'irrigation des cultures ou l'abreuvement du bétail.

2 QUESTIONS À...

Pierre Queniat
éleveur laitier à Guerlesquin
en secteur séchant



Quelles adaptations avez-vous ou allez-vous mettre en place ?

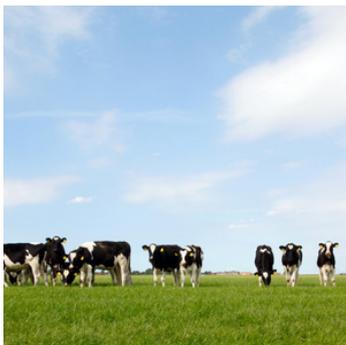
Comment avez-vous vécu l'année 2022 ?

Pour moi, 2022 se résume par des rendements de céréales excellents. Une herbe en première coupe très bonne et un automne qui a permis de repâturer. Ce fut une année moyenne dans l'ensemble, bien que la pluviométrie ait été inférieure (1 100 mm contre 1 250 mm).

J'ai diminué mon effectif d'animaux en anticipant la vente des vaches de réforme. Les vieilles prairies ont eu du mal cet été là. C'est peut-être dû à un problème de pérennité des semences et peut être un peu de surpâturage. On observe aussi de plus en plus d'hivers doux, de plus en plus de vents froids et un mois de février généralement sec. Il faut savoir profiter des bonnes périodes et être opportuniste.

CHIFFRES

CLÉS



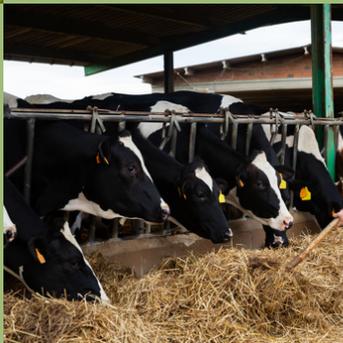
35 jours

En 2022, les éleveurs ont en moyenne perdu 35 jours de pâturage plat unique. Cela équivaut environ à 10 % de la ration des vaches laitières.

37 TMS

En 2022, les éleveurs ont en moyenne consommé 37 TMS supplémentaires d'herbe ensilée ou fanée, soit environ 0,5 TMS/VL. Cela équivaut environ à 10 % de la ration annuelle d'une VL.

TMS : Tonnes de matière sèche
VL : vache laitière



20 %

En 2022, les éleveurs ont en moyenne récolté 20 % de stocks d'herbe en moins de mai à septembre, soit environ 25 TMS d'herbe stockée.

32 %

Sur les fermes analysées, 32 % des prairies étaient implantées en RGA-TB, contre 28 % en multi-espèces et 17 % en RGA-TB-Fétuque élevée.

RGA : ray-grass anglais
TB : Trèfle blanc



RETOUR SUR LES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES

Au cours de cette année particulière, les productions fourragères ont été fortement impactées et les éleveurs ont dû adapter leurs pratiques. Le CEDAPA a lancé une étude pour objectiver ces observations. Suite à une trentaine d'enquêtes réalisées dans les Côtes d'Armor et communes limitrophes, voici les principaux résultats obtenus :

En été, l'objectif au pâturage est d'allonger le temps de retour entre deux passages sur un paddock pour lui laisser le temps de pousser et d'atteindre le bon stade. Plus on a une surface accessible importante, plus on peut être en pâturage plat unique longtemps. Or, en 2022, les conditions de sécheresse ont très fortement ralenti voire stoppé la pousse de l'herbe. En moyenne les éleveurs ont pâturé 35 jours de moins en pâturage plat unique.

Pour pallier à cette baisse d'herbe pâturée dans la ration, les éleveurs ont dû augmenter la part de fourrages stockée d'environ 170 % par rapport à des années classiques. Cela représente environ 10 % de stocks supplémentaires dans la ration annuelle d'une vache laitière.

Outre l'alimentation du cheptel, la sécheresse a également impacté les récoltes d'herbe, de foin et d'enrubanné. En moyenne, les éleveurs ont récolté 20 % d'herbe en moins par rapport aux années classiques.

Les impacts d'une sécheresse sont forts et surtout pluriannuels. La baisse du pâturage a pu être compensée par les stocks d'herbe constitués pendant l'excellente année fourragère de 2021. Cependant, la forte consommation de stocks, couplée aux faibles récoltes en 2022, pourraient pénaliser les éleveurs en 2023 si l'année est aussi sèche.

Contact

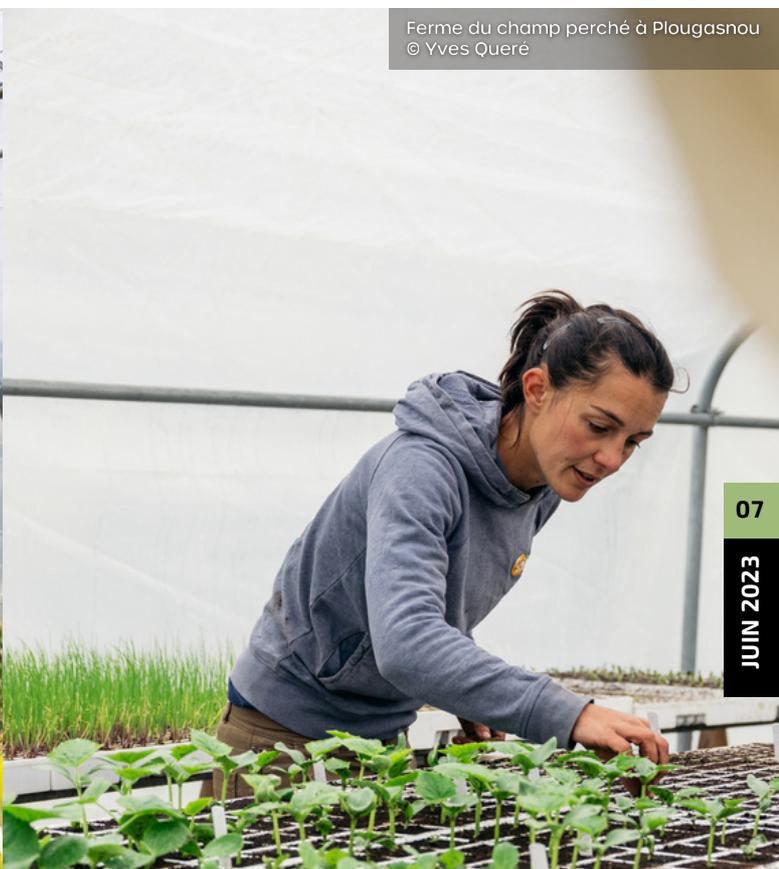
CEDAPA • Maxime Lequest • 07 64 44 45 06

➔ Les stocks de sécurité



Une sécheresse impacte directement les éleveurs et les questionne sur leur stratégie fourragère. Ce point est d'autant plus vrai en système herbager

où l'herbe représente le fourrage majoritaire de la ration et de l'assolement. Dans les régions plus sèches, la notion de stocks de sécurité est abordée sur plusieurs années. Les systèmes doivent être en mesure de subir plusieurs années de sécheresse et doivent donc disposer de stocks de sécurité importants. Atteindre plus de 30 % de réserve chaque année permet généralement de gagner en sérénité. L'objectif est de réfléchir son assolement en fonction du stock de sécurité à constituer. Il est ensuite nécessaire de profiter d'une bonne année fourragère pour constituer les réserves et de les écouler dans les années suivantes. Certains réfléchissent ces stocks pour être à l'équilibre sur 5 à 6 années.



Ferme du champ perché à Plougasnou
© Yves Quéré

07

JUN 2023

En maraîchage plus que dans d'autres systèmes de production, la question de l'irrigation se pose. Victor Bouvard et Charlotte Tisserand ont intégré cette problématique dès le début de leur projet ! Ils créent en 2022 la Ferme du champ perché à Plougasnou, une exploitation maraîchère en agriculture biologique et en vente directe. Dès leur installation, ils mettent en place une retenue d'eau pluviale de 550 m³ alimentée par 1 800 m² de tunnels et 300 m² de bâtiments pour l'irrigation de leurs légumes.

SAGE LÉON-TRÉGOR

Le SAGE Léon-Trégor lance une campagne de lutte contre les pollutions microbiologiques ! Une médiatrice a intégré la cellule d'animation du SAGE pour 5 mois. Elle sillonne actuellement le territoire pour aller à la rencontre des campings caristes, plaisanciers, promeneurs et cavaliers.



PROGRAMME DE RECHERCHE CIRCULAB

CirculAB est un projet de recherche porté par l'INRAE* et le réseau GAB-FRAB** qui vise à étudier les flux de matière et d'énergie des systèmes de production en polyculture-élevage en agriculture biologique. La disponibilité en nutriments, notamment d'azote, est un facteur limitant dans ses systèmes. Leur développement nécessite donc une optimisation des flux de matières à l'échelle de l'exploitation et du territoire. Morlaix Communauté a été retenue pour participer à cette expérimentation. Les agriculteurs biologiques du territoire seront invités à remplir un questionnaire en ligne dont le lien leur sera communiqué en juillet 2023. Merci d'avance pour votre participation.

* Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

** Groupements d'agriculteurs biologiques de Bretagne - Fédération régionale des agrobiologistes de Bretagne

Juillet 2023

Rendez-vous bout de champ sur la plateforme d'intercultures estivales au GAEC ADAM à Plestin-lès-Grèves.

Septembre 2023

Les agriculteurs concernés par la zone soumise à contraintes environnementales de la Lieue de Grève et du Douron ont jusqu'au 30 septembre 2023 pour réaliser leur déclaration en ligne sur le site internet Démarches Simplifiées mis à leur disposition. Un courrier d'information leur a été transmis par les DDTM du Finistère et des Côtes d'Armor en mars.

Novembre 2023

La prise d'eau potable de Lannidy a intégré la liste des captages prioritaires du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne en 2022, au vu des concentrations en pesticides et métabolites mesurées dans l'eau prélevée. À ce titre, Morlaix Communauté lancera une étude en septembre 2023 visant à comprendre l'origine des pollutions puis à définir un plan d'actions en vue de leur diminution à l'échelle du bassin versant du Jarlot. La démarche sera présentée à l'ensemble des exploitants agricoles concernés en novembre 2023.



DIRECTION DE LA PUBLICATION

- Morlaix Communauté



COMITÉ DE RÉDACTION :

- Morlaix Communauté
- Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
- Centre d'Études pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA)
- Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère



MAQUETTE :

- Morlaix Communauté

Financé par

